# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : FLINTKOTE BE3

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Emulsion de bitume pour étanchéité

Peinture bitumineuse, vernis d'imprégnation ou d'étanchéité, application à froid sur beton, métal, bois...

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : IKO-AXTER

6 rue Laferrière

75009 Paris - France

EMail : securite@iko.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence :** France - Centre anti-poison (Orfila) : +33 (0) 1 45 42 59 59 ;
Belgique - Centre anti-poison : +32 (0) 70 245 245

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Etiquetage additionnel :

| | |
|---|---|
| EUH208 | Contient RESINE, COLOPHANE. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.2. Mélanges**

Des substances sont présentes dans la composition car elles sont soumises à des VLEP par voix d'inhalation :

- CAS : 232-490-9 BITUME

Elles ne présentent toutefois aucun danger dans ce mélange car les VLEP concernent les vapeurs de bitumes utilisés à chaud. Ce produit n'est donc pas concerné par ce risque.

**Composition :**

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|
| CAS: 8052-42-4<br>EC: 232-490-9<br>REACH: 01-2119480172-44<br><br>BITUME | | [1] | 50 <= x % < 100 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| INDEX: 650-015-00-7<br>CAS: 8050-09-7<br>EC: 232-475-7<br><br>RESINE, COLOPHANE | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317 | [1] | 0 <= x % < 1 |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Savonner et rincer soigneusement la partie de peau exposée .

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Le produit n'est pas inflammable, en cas d'incendie, suivre les consignes locales.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Le produit n'est pas inflammable, en cas d'incendie, suivre les consignes locales.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable, en cas d'incendie, suivre les consignes locales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Ne pas jeter les produits de rinçage à l'égout.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.
Utiliser des produits de rinçage sans étiquetage de danger.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Se référer à la rubrique 13 pour la réglementation relative à l'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Stocker au-dessus de 1°C et au-dessous de 50 °C.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Types de conditionnements recommandés :
- Bidons
Matériaux de conditionnement appropriés :
- Plastique
Matériaux de conditionnement inappropriés :
- Métal

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---|---|---|---|---|---|
| 8052-42-4 | 0.5 (I) mg/m3 | | | A4; BEIP | |
| 8050-09-7 | | | | SEN | |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 8050-09-7 | - | 0.1 | - | - | - | 65.66 |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

BITUME (CAS: 8052-42-4)

| **Utilisation finale :** | **Travailleurs** |
|---|---|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme |
| DNEL : | 2.9 mg de substance/m3 |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Néoprène® (Polychloroprène)

**- Protection du corps**

Type de vêtement de protection approprié :
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Utiliser une crème de protection.

**- Protection respiratoire**

Aucune nécessité de porter un appareil de protection respiratoire, dans les conditions normales d'utilisation du produit.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

| | |
|---|---|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |

**Point de fusion**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |

**Point de congélation**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle d'ébullition : | Non précisé. |

**Inflammabilité**

| | |
|---|---|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

| | |
|---|---|
| Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
| Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |

**Point d'éclair**

| | |
|---|---|
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |

**Température d'auto-inflammation**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé. |

**Température de décomposition**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |

**pH**

| | |
|---|---|
| pH : | 10.00 . |
| | Base faible. |

| | |
|---|---|
| pH en solution aqueuse : | Non précisé. |

**Viscosité cinématique**

| | |
|---|---|
| Viscosité : | 57 KU (à 23°C) |

**Solubilité**

| | |
|---|---|
| Hydrosolubilité : | Diluable. |
| Liposolubilité : | Non précisé. |

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |

**Pression de vapeur**

| | |
|---|---|
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |

**Densité et/ou densité relative**

| | |
|---|---|
| Densité : | 1,00 g/cm3 |

**Densité de vapeur relative**

| | |
|---|---|
| Densité de vapeur : | Non précisé. |

**9.2. Autres informations**

| | |
|---|---|
| COV (g/l) : | 0 |

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :
- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone ($CO_2$)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

BITUME (CAS: 8052-42-4)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Rat |
| Par voie cutanée : | DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Lapin |
| Par inhalation (Vapeurs) : | CL50 > 94.4 mg/l<br>Espèce : Rat |

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 8052-42-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

BITUME (CAS: 8052-42-4)

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons : | NOEC >= 1000 mg/l<br>Durée d'exposition : 21 jours |

**12.1.2. Mélanges**

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

BITUME (CAS: 8052-42-4)

| | |
|---|---|
| Biodégradation : | Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement. |

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Ne pas éliminer avec les ordures ménagères .

Ne pas jeter les produits de rinçage à l'égout.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales :**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L' ENVIRONNEMENT, selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l' Article L. 541-1 à l' Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

05 01 08 * autres goudrons et bitumes

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

**- Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :**

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAi) prêt à l'emploi sont de 140 g/l maximum en 2007 et de 140 g/l maximum en 2010.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé |
|---|---|
| 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

| | |
|---|---|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.